

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 08 septembre 2022

Convocation du :	02 septembre 2022
Date d'affichage :	02 septembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	18

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - RUEN Pauline - GUILLEMOT Sébastien - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo - AUBRY Charlène - LE CHANU Fabienne.

Absents excusés : HAMON Jean-Paul, MAUJARRET Marie-Madeleine, CHATTARD-GISSEROT Thibault, LE BRIS Isabelle, COISY Thierry, LE FUR Corentin, LE BUHAN Erwan, POISSON François.

Procuration :

HAMON Jean-Paul à THERIN Emmanuel

MAUJARRET Marie-Madeleine à GUILLOU-COROUGE Françoise

CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas

LE FUR Corentin à QUEMARD Bertrand

LE BUHAN Erwan à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 25 mai 2022 et du 07 juillet 2022
2. Salle des fêtes : tarifs 2023
3. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
4. Subvention 2022 complémentaire aux affaires culturelles et festives
5. Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPFB et l'ENSAB
6. Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
7. Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027
8. Compte-rendu des délégations au Maire
9. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération
10. Le point sur le nouveau quartier
11. L'agenda
12. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

I. Salle des fêtes : tarifs 2023

Monsieur Nicolas CARRO propose d'appliquer une majoration des tarifs de location de la salle des fêtes de 2 % et de préciser certaines modalités de location en particulier pour le statut « hors commune ».

L'assemblée discute de l'augmentation des coûts de l'énergie et se pose la question de réviser les tarifs en cours d'année.

Emmanuel THERIN informe également le Conseil de la volonté de la Commission Travaux et Développement Durable de travailler des propositions d'économie d'énergie pour la Collectivité.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette nouvelle tarification 2023 de la Salle des Fêtes.

II. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur Nicolas CARRO indique qu'il est nécessaire détailler les différentes dépenses reprises au compte 6232.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette affectation des dépenses.

III. Subvention 2022 complémentaire aux affaires culturelles et festives

Madame Isabelle AUBRY propose d'ajuster le tableau des subventions en cohérence aux droits de place récoltés par le Comité des Fêtes lors de sa manifestation du 1^{er} mai en portant le montant de la subvention de 600 € à 657 €.

Après discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité le tableau actualisé des subventions aux affaires culturelles et festives pour l'année 2022.

IV. Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPFB et l'ENSAB

Monsieur Nicolas CARRO présente le projet de partenariat entre la Ville de Quintin, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne et fait lecture du projet de convention.

Pauline RUEN regrette de ne pas avoir été associée en amont de la rencontre de ce mercredi 07 septembre ce que reconnaît Nicolas CARRO, qui s'en excuse.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention.

V. Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur Nicolas CARRO présente les enjeux du renouvellement du marché du contrat groupe d'assurance statutaire confié actuellement à Sofaxis.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce mandat.

VI. Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Monsieur Nicolas CARRO indique au Conseil que la Ville de Quintin peut bénéficier de 139 136 € de subvention en tant que commune « rurale » dans le cadre du Contrat départemental de territoire 2022-2027 porté par le Département des Côtes d'Armor.

Pour bénéficier de cette somme, le Conseil doit approuver les termes et modalités du contrat départemental.

L'assemblée approuve à l'unanimité ce contrat et autorise le Maire à le signer.

VII. Compte-rendu des délégations du Maire

Le Maire relate au Conseil ses décisions prises en application de ses délégations.

L'assemblée approuve ces décisions.

VIII. Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Nicolas CARRO expose les changements au sein de la gouvernance de la minorité au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la suite de la députation de Mickaël COSSON, Maire d'Hillion, et conduisant au remaniement des postes de Vice-Président.

Emmanuel THERIN fait part à l'assemblée des nouvelles délégations envisagées pour l'eau et l'assainissement. Une consultation a été effectuée par les services de l'Agglomération en vue de n'affecter qu'un seul délégataire sur le sud de notre territoire dont la Commune de Quintin.

Isabelle AUBRY évoque les travaux de la commission « sport et culture » en vue de proposer en décembre 2022 les nouveaux dispositifs de soutien aux associations. La Vice-Présidente, Mme METOIS, souhaite en effet clarifier cette politique.

IX. Point sur le nouveau Quartier

Le Maire indique un retard d'exécution des travaux de démolition de 15 jours en raison des imprévus relatifs à l'amiante et une interrogation sur les modalités de curage des fondations de l'ancien atelier technique contigu à l'imprimerie.

X. L'Agenda

Monsieur Nicolas Carro annonce les évènements suivants :

- *Ce vendredi 09 septembre à 14h00, la municipalité reçoit le sénateur Alain CADEC en mairie. A partir de 17h00 se tient la porte ouverte du SIVAP puis à 19h30 l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque*
- *Ce samedi 10 septembre matin : atelier compostage sur le parking de la Mairie*
- *Jeudi 15 septembre : Réunion du comité de gestion de la Salle des Fêtes*
- *Samedi 19 septembre : CleanUp Day le matin*
- *22 septembre à 18h30 : commission communication*

XI. Questions diverses

Nicolas Carro fait état des mouvements de personnel au sein des services de la Collectivité et des réflexions sur l'organisation des effectifs.

Après avoir approuvé les procès-verbaux des séances du 25 mai et du 07 juillet, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2022/09/54 (nomenclature 7.1). Objet : Salle des fêtes : tarifs 2023.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu la délibération en date du 24 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette dernière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2023 comme suit

Nicolas CARRO présente le tableau des tarifs 2023 pour la location de la salle des fêtes et propose une évolution de tarif de 2% comme suit :

	Désignation de l'utilisation		Quintin	Hors Commune
Salle	Bal / Fest-Noz / Loto / Spectacle / Théâtre / Concert (pour association cuisine comprise)	Par jour (salle nue)	197 €	377 €
	Repas pour association ou particulier (sans la cuisine)	Par jour (salle nue)	197 €	377 €
	Congrès, assemblée pour collectivité et autre organisme d'intérêt général	1/2 journée (salle nue)	183 €	268 €

	(syndicat, fédération, association départementale, régionale, nationale)	Journée complète (salle nue)	272 €	404 €
	Congrès, assemblée pour organisme privé & manifestation commerciale	1/2 journée (salle nue)	248 €	334 €
		Journée complète (salle nue)	371 €	501 €
	Séance destinée exclusivement aux scolaires	Entre le lundi et le vendredi midi	Gratuit	non applicable
	Séance destinée exclusivement aux scolaires	Le vendredi soir et le week-end	164 €	non applicable
	Forfait installation ou désinstallation		75 €	75 €
	Forfait installation et désinstallation		152 €	152 €
Cuisine	Utilisation partielle (lave vaisselle et chambre froide) par jour	Forfait jusqu'à 100 convives	61 €	120 €
		au-delà de 100 convives / personne	0,68 €	1,26 €
	Utilisation complète (partielle + piano) par jour	Forfait jusqu'à 100 convives	138 €	199 €
		au-delà de 100 convives / personne	1,43 €	2,04 €
Remplacement d'un article du couvert manquant ou vaisselle cassée		par pièce	3 €	3 €
Remplacement matériel de cuisine manquant (plat, pichet, louche, couteau à pain, ...)		par pièce	11 €	11 €
Caution		pour l'année	530 €	530 €
Tarif nettoyage		à l'heure	55 €	55 €

Pour les associations Quintinaises, à but caritatif ou humanitaire (mentionné dans le statut de l'association) : gratuité si entrée non payante / demi-tarif si entrée payante

Pour les associations hors Commune, à but caritatif ou humanitaire (mentionné dans le statut de l'association) : demi-tarif

Pour les associations hors Commune : attribution d'une 2ème date (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés) : prix de la salle augmenté de 30%

Le tarif hors Commune s'applique:

- aux associations quintinaises s'adressant aux jeunes à partir de la 4ème réservation le weekend (vendredi soir inclus)
- à toutes les autres associations quintinaises à partir de la 3ème réservation le weekend (vendredi soir inclus)

Pour les particuliers louant la salle un weekend complet, cuisine non facturée le 2eme jour.

Délibération n° 2022/09/55 (nomenclature 7.1). Objet : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération n° 2022/09/56 (nomenclature 7.5). Objet : Subvention 2022 complémentaire aux affaires culturelles et festives.

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Par délibération n°2002/03/20 en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a accordé 600 € de subvention au Comité des Fêtes de Quintin au titre des droits de place du 1^{er} mai.

Considérant la recette du 1^{er} mai, le Conseil Municipal est invité à accorder 57 € supplémentaire, soit une subvention de 657 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder 657 € au Comité des fêtes de Quintin en mettant à jour le tableau des subventions aux affaires culturelles et festives pour l'année 2022 suivant :

Affaires Culturelles et Festives	Montant unitaire	Nombre 2022	Voté en 2022	dont versement 1er semestre
Association Festival de la Gastronomie			2 375,00 €	950,00 €
Association Festival de la Gastronomie "10 ans du festival"			300,00 €	300,00 €
Association des Amis du tisserand			3 800,00 €	1 520,00 €
Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin			5 700,00 €	2 280,00 €
Association du Livre de caractère			1 000,00 €	400,00 €
Association "L'Heure musicale"			2 375,00 €	950,00 €
Association "Zik àRoz"			1 200,00 €	480,00 €
Association "Bibliothèque pour Tous"			1 000,00 €	1 000,00 €
Association "Cap ART"			855,00 €	342,00 €
MJC – Pass'Culture (pour les – de 16 ans)	20 €	13	260,00 €	260,00 €
Association "Dans Bro" (pour les – de 16 ans)	20 €	1	20,00 €	20,00 €
Fonds de réserve «Affaires culturelles & Festives »			4 921,00 €	
Sous-Total 1 :			23 806,00 €	8 502,00 €
Association des Amis du tisserands –31 juillet - Droits de place			1 000,00 €	
Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin – 5 et 6 nov - Droits de place			2 000,00 €	
Comité des Fêtes de Quintin - 1er Mai – Droits de place			657,00 €	
Association Quintin Dynamique - 14 juillet - Droits de place			2 000,00 €	
Sous-Total 2 : reversements des droits de place :			5 657,00 €	0,00 €
Aide à l'emploi associatif – Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin			9 500,00 €	
Sous-Total 3 : aide emploi associatif			9 500,00 €	0,00 €
TOTAL « Affaires Culturelles et Festives »			38 963,00 €	8 502,00 €

Délibération n° 2022/09/57 (nomenclature 7.1). Objet : Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB.

Rapporteur Nicolas CARRO

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de bien connaître le patrimoine bâti et de réfléchir à sa réhabilitation dans les règles de l'art pour participer à la revitalisation et à la mise en valeur du centre-ville de Quintin.

La commune, Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) collaborent depuis plusieurs années dans le cadre de différents dispositifs régionaux et nationaux (Action Cœur de Ville, PVD-ORT, Fonds Friches) au projet de reconversion des friches hospitalières et artisanales du secteur des Carnes.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) est partenaire de l'EPFB et a souhaité travailler sur la commune de Quintin.

Aussi, la commune de Quintin, l'EPFB et l'ENSAB conviennent de collaborer pour la formation des étudiants de l'ENSAB pour l'année scolaire 2022-2023. Dans le cadre du cours de Licence 3 « Bâti ancien, écologie et bio-climatisme », les étudiants apporteront leurs contributions aux réflexions conduites par la commune, notamment dans la mise en valeur du patrimoine, la réhabilitation et l'adaptation du bâti existant afin de contrer le phénomène de vacance.

Cette démarche vise à confronter l'étudiant à des problématiques réelles et pertinentes par leur actualité. L'objet principal de la mission confiée aux étudiants est de mener des études en s'appuyant sur les problématiques patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères qui se posent à la commune de Quintin. Les relevés et les projets des étudiants seront remis à la commune en fin de semestre.

Pour mener à bien ce travail, la commune se propose de prendre en charge une partie de l'accueil et des repas lors des déplacements des étudiants dans la limite de 4 000 €. L'EPF participe au financement du cours à hauteur de 50 % du montant engagé dans la limite de 2 000 €.

Considérant que ces études fourniront des éléments pour enrichir les réflexions de la commune pour ses projets de renouvellement urbain et pour sensibiliser les particuliers à la réhabilitation du patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ladite convention d'études et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022/09/58 (nomenclature 1.3). Objet : Délibération mandant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Quintin, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal de Quintin. :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Délibération n° 2022/09/59 (nomenclature 7.1). Objet : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Rapporteur : Nicolas CARRO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

- Groupe 1 « rural » et 25 M€ ;
- Groupe 2 « rurbain » et 16 M€ ;
- Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune, appartenant au Groupe 2 « rurbain » s'élève à 139 136 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités de notre commune du Groupe 2 est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme/Homme, la citoyenneté et la démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et la promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements sociale sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourra être soutenue. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31 juillet pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 139 136 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **Autorise** M. le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération n° 2022/09/60 (nomenclature 5.6). Objet : Compte-rendu des délégations au Maire.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2021/12/62 :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
2022-149	11/07/2022	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes « droits de place » - vide grenier du comité des fêtes du 1 ^{er} mai	Nomination de Mme Marie-Thérèse JAGLIN, mandataire
2022-150	11/07/2022	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes « droits de place » - « Fête des tisserands » et « Chanteurs de rue »	Nomination de Mme Valérie CHASTEL, mandataire
2022-151	11/07/2022	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes « droits de place » - Vide grenier du 14 juillet et Marché de Noël	Nomination de M. Laurent HACKSPIEL, mandataire
2022-161	04/08/2022	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes « recettes diverses » - prestations et produits du musée « La Fabrique »	Nomination de Mme Margaux CASTILLO, mandataire

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
néant	01/04/2022	Dévolution successorale de Mme Louise EVEN délivrant au profit de la Commune les biens et droits immobiliers des parcelles B 570 et B 720.	Acceptation de délivrance de legs par acte notarié

Fixation des reprises d'alignement

ALIGNEMENTS au 16/08/2022

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Adresse terrain</i>	<i>Décision</i>
2022-05-28	16/05/2022	14 RUE AU LIN	Alignement existant à conserver
2022-05-29	16/05/2022	1 bis RUE DU JEU DE PAUME	Alignement existant à conserver
2022-05-30	17/05/2022	5 RUE BEL AIR	Alignement existant à conserver
2022-05-31	18/05/2022	16 CHEMIN DES SENTES	Alignement existant à conserver

2022-05-32	18/05/2022	23 RUE DES PERRIERES	Alignement existant à conserver
2022-05-33	18/05/2022	21 RUE DE BELLEVUE	Alignement existant à conserver
2022-05-34	18/05/2022	5 RUE DE CHATEAUBRIAND	Alignement existant à conserver
2022-05-35	19/05/2022	1 bis RUE DE LA MADELEINE	Alignement existant à conserver
2022-05-36	16/06/2022	18 RUE DE LA FOSSE MALARD	Alignement existant à conserver
2022-06-37	16/06/2022	21 RUE DES EAUX	Alignement existant à conserver
2022-06-38	30/06/2022	12 rue MARECHAL DE LORGE	Alignement existant à conserver
2022-07-39	06/07/2022	2 au 4t Rue PETITE RUE	Alignement existant à conserver
2022-07-40	15/07/2022	11 RUE DES CROIX JARROTS	Alignement existant à conserver
2022-07-41	15/07/2022	VERGER DE LA HAUTE FOLIE	Alignement existant à conserver
2022-07-42	20/07/2022	1 RUE DES URSULINES	Alignement existant à conserver
2022-07-43	03/08/2022	11 RUE DE BEL AIR	Alignement existant à conserver
2022-07-44	03/08/2022	1 RUE DU GASSET	Alignement existant à conserver
2022-08-45	08/08/2022	16 RUE DE GASSET	Alignement existant à conserver
2022-08-46	11/08/2022	5 RUE DU BOURG JUGNE	Alignement existant à conserver
2022-08-47	11/08/2022	1 RUE DES BARRES	Alignement existant à conserver
2022-08-48	12/08/2022	11 RUE AU LIN	Alignement existant à conserver
2022-08-49	12/08/2022	2 RUE DU GASSET	Alignement existant à conserver
2022-08-50	16/08/2022	20 RUE MARCHE AUX CHEVAUX	Alignement existant à conserver
2022-08-51	16/08/2022	RUE MARCHE AUX CHEVAUX	Alignement existant à conserver

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

DIA au 16/08/2022

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
26	13/05/2022	14 RUE AU LIN	Non préemption
27	17/05/2022	5 RUE BEL AIR	Non préemption
28	18/05/2022	16 CHEMIN DES SENTES	Non préemption
29	18/05/2022	23 RUE DES PERRIERES	Non préemption
30	18/05/2022	21 RUE BELLEVUE	Non préemption
31	19/05/2022	5 RUE DE LA BERLICHE	Non préemption
32	19/05/2022	1 bis RUE DE LA MADELEINE	Non préemption
33	16/06/2022	21 RUE DES EAUX	Non préemption
34	21/04/2022	24 RUE DU GASSET	Non préemption
35	23/06/2022	1Bis RUE ABBE FLEURY	Non préemption
36	29/06/2022	18 RUE DE LA FOSSE MALARD	Non préemption
37	06/07/22	2 au 4t Rue PETITE RUE	Non préemption
38	15/07/22	11 RUE DES CROIX JARROTS	Non préemption
39	15/07/22	VERGER DE LA HAUTE FOLIE	Non préemption
40	20/07/22	1 RUE DES URSULINES	Non préemption
41	29/07/22	1 RUE DU GASSET	Non préemption
42	03/08/22	11 RUE DE BEL AIR	Non préemption
43	08/08/22	16 RUE DE GASSET	Non préemption
44	11/08/22	5 RUE DU BOURG JUGNE	Non préemption
45	11/08/22	1 RUE DES BARRES	Non préemption
46	12/08/22	11 RUE AU LIN	Non préemption
47	12/08/22	2 RUE DU GASSET	Non préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Emmanuel THERIN, Secrétaire de séance
------------------------------------	--

Conseil Municipal du 08 septembre 2022 à 20 heures 30

Liste des délibérations

2022/09/54	7.1 - Salle des fêtes : tarifs 2023 ;
2022/09/55	7.1 - Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
2022/09/56	7.5 - Subvention 2022 complémentaire aux affaires culturelles et festives ;
2022/09/57	7.1 - Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB ;
2022/09/58	1.3 - Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire ;
2022/09/59	7.1 - Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027 ;
2022/09/60	5.6 - Compte-rendu des délégations au Maire.